



SESSION 2005

1/4

**DROIT DES SOCIETES**

Durée : 4 heures

Coefficient : 1

**Documents autorisés**

Aucun document n'est autorisé.

**Matériel autorisé**Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice constituerait une **fraude**.**Documents remis au candidat**

Le sujet comporte 4 pages numérotées de 1 à 4.

**Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.***Le sujet se présente sous la forme de quatre dossiers indépendants*

Page de garde.....		page 1
Premier dossier.....(3 points).....		page 2
Deuxième dossier.....(3 points).....		page 2
Troisième dossier.....(9 points).....		page 3
Quatrième dossier..... (5 points).....		page 3

Le sujet comporte une annexe..... page 4

**AVERTISSEMENT**

Si le texte du sujet, de ses questions ou de son annexe, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la ou de les mentionner explicitement sur votre copie.

## SUJET

2/14

La société en nom collectif (SNC) MECAPRO, spécialisée dans la sous-traitance industrielle en mécanique, a été constituée en 1991 par deux amis Monsieur Pierre et Monsieur Rodolphe, tous deux gérants statutaires, sans répartition de pouvoirs prévue dans les statuts.

Elle réunit sept associés qui se connaissent tous et se font confiance depuis le début (voir *annexe*).

En 2004, Mr Rodolphe a pris seul des décisions importantes et engagé la société sans consulter Mr Pierre. Ce dernier, même si ces décisions étaient conformes à l'objet social, n'en approuvait pas le contenu et en redoutait les conséquences éventuelles sur le patrimoine des associés.

Mr Pierre a par ailleurs appris au même moment que Mr Rodolphe envisageait de racheter les parts de sa soeur, Mme Latour.

### Travail à faire

1. **Quels étaient les pouvoirs des deux gérants de la SNC MECAPRO ? Mr Pierre pouvait-il en l'espèce s'opposer aux actes de Mr Rodolphe et quelle en aurait été la conséquence pour lui ?**
2. **L'épouse de Mr Pierre et sa fille sont disposées à accepter la cession des parts sociales de Mme Latour à Mr Rodolphe. Dans cette hypothèse, Mr Pierre a-t-il la possibilité de s'opposer seul à l'opération ? En cas de refus de la cession, Mme Latour a-t-elle le droit de demander un remboursement de ses parts ?**

Au cours de l'année 2004, Mr Vincent décède d'une longue maladie. Il laisse une unique héritière Mlle Marinette, 16 ans, qui souhaite faire partie de la SNC.

### Travail à faire

1. **La continuation de la SNC MECAPRO est-elle possible avec Mlle Marinette ? Que prévoit la loi dans ce cas ?**

Les associés envisagent plutôt la transformation de la SNC en SARL afin de favoriser le développement de l'entreprise.

2. **Présenter les conditions de fond et de forme à respecter pour la transformation de la SNC en SARL. Mlle Marinette pourra-t-elle être associée dans la SARL ?**
3. **Après avoir défini l'apport en industrie, Mr Maxime peut-il rester associé apporteur en industrie après la transformation de la SNC en SARL.**

En 2004 les associés optent pour la transformation de la SNC en SARL en conservant le même nom, le même capital réparti de la même façon et les mêmes associés, sauf Mlle Marinette qui remplace son père et la SA SNOMO (Société normande de montage) qui, avec l'accord de tous, a acquis les parts de Mme Latour. Il n'y a pas de commissaire aux comptes dans la SARL.

Pour simplifier les problèmes de gestion, Mr Rodolphe, qui a d'autres projets, a accepté de laisser la direction de la société à Mr Pierre. Ce dernier, désormais gérant statutaire unique, envisage d'exercer les fonctions de directeur technique dans la SARL.

Pour faciliter le fonctionnement de la société, les associés ont par ailleurs décidé d'introduire dans les statuts une clause aux termes de laquelle l'essentiel des décisions se prendra par consultation écrite des associés.

#### Travail à faire

1. **La consultation écrite peut-elle se substituer à une consultation en assemblée ? Le contrat de travail de Mr Pierre, dans la mesure où il est envisageable, peut-il être décidé par consultation écrite ?**
2. **Mr Pierre peut-il cumuler son mandat de gérant et un contrat de travail avec la SARL ?**

Le nouvel associé, la SA SNOMO, doit faire face à une conjoncture difficile et sollicite en 2004 auprès de la SARL MECAPRO un prêt de 10 000 euros.

#### Travail à faire

3. **Caractériser la convention conclue par la SARL et la SA SNOMO. Justifier votre réponse.**

La SA SNOMO connaît de graves difficultés. Fin mai 2005, le P.D.G. demande l'ouverture d'une procédure collective. Le 15 juin 2005, le tribunal de commerce, considérant le redressement de la société manifestement impossible, prononce sa liquidation judiciaire, la date de cessation de paiement étant fixée au 15 mars de la même année.

#### Travail à faire

1. **Après avoir défini l'état de cessation de paiement, indiquer quels sont les organes de la procédure de liquidation judiciaire et leurs missions principales.**
2. **Comment seront traités les créanciers de la SA SNOMO, suite au jugement d'ouverture de liquidation judiciaire ?**
3. **Début juin 2005, le PDG de la SA SNOMO a réglé une facture d'un fournisseur qu'il connaît depuis de nombreuses années. La facture venait à échéance le 15 juillet 2005. Le paiement de cette facture est-il légal ? Justifier votre réponse.**

## Annexe

4/4

### Statuts SNC MECAPRO (extraits)

**Article 3 :** Capital de 80 000 euros divisé en 800 parts de 100 euros chacune.

**Article 5 :** Associés :

<b>Monsieur Pierre, gérant statutaire</b>	<b>250 parts</b>
Madame Pierre Louise, son épouse	<b>100 parts</b>
Mademoiselle Pierre Jeanne, leur fille, 19 ans	<b>70 parts</b>
<b>Monsieur Rodolphe, gérant statutaire</b>	<b>200 parts</b>
Madame Latour, sœur de Monsieur Rodolphe	<b>50 parts</b>
Monsieur Vincent, un vieil ami des deux familles	<b>130 parts</b>
Monsieur Maxime, apporteur en industrie, dispose de droits évalués à	<b>10 parts d'industrie</b>

**Article 11:** En cas de décès d'un associé, les associés peuvent opter soit pour la continuation de la société avec les survivants et les héritiers du défunt, soit pour sa transformation en SARL ou SA.